



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Maurice DUMONT– Bernard DETERNE – Denis REYNAUD – Rémi DEYGAS – Vincent DUVERT –

Mmes Véronique BAYLE - Nadine PARIS - Angélique BLANC - Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE - Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés :

M. Joël MAGNOLON (pouvoir à M. Maurice DUMONT)

M. Cyprien MONTEYREMARD

M. Samuel GRANGE

Secrétaire de séance : Mme Angélique BLANC

• **N° 2024/95 : Convention « ma commune aime lire et faire lire »**

Madame le Maire rappelle au Conseil, que lors de sa séance du 14 juin 2022, il avait décidé de faire candidater la commune au label « ma commune aime lire et faire lire ».

Celui-ci a été créé par l'association Lire et Faire Lire en partenariat avec l'association des Maires de France. La commune avait obtenu ce label pour deux années et il convient, à présent de le renouveler, sachant que, désormais, il sera valable quatre ans.

Pour ce faire la municipalité doit s'engager à promouvoir la lecture sur le territoire communal en favorisant le développement du programme « Lire et Faire Lire » par les actions suivantes :

- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la démarche de renouvellement de ce label pour quatre ans. Il charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

• **N° 2024/96 : Demande de subvention exceptionnelle cycle piscine des écoles primaires**

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande de Madame la Directrice de l'École Saint Jean Baptiste de la Salle qui sollicite la participation de la commune pour organiser une activité piscine commune pour les écoles primaires publiques et privées de la commune lors de l'année scolaire 2024/2025 et au profit de 45 élèves et 5 adultes.

Le budget prévisionnel de cet enseignement périscolaire comprend des frais de transport pour un montant de 990,00 € TTC (90 € x 11 séances).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde à l'école privée (OGEC) une subvention d'un montant de 990,00 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2024/2025 pour les deux écoles. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2024/97 : Analyse des risques de défaillance de la station d'épuration**

Madame le Maire relate à l'Assemblée que L'arrêté du 31 juillet 2020, qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015, rend obligatoire la réalisation d'une analyse de risque de défaillances des stations d'épuration, afin de protéger les eaux naturelles. Cette analyse devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'Agence de l'Eau. En fonction des résultats, le Préfet pourra imposer des prescriptions techniques complémentaires.

Cette étude avait été prévue lors du renouvellement du contrat d'affermage de la station et figure dans le bordereau de prix établi par la société SAUR dans ce cadre. Elle peut réaliser cette étude pour un coût de 3.012,00 € hors taxe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie à la société SAUR le soin de réaliser l'étude d'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration de la commune pour 3.012,00 € HT soit 3.614,40 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget annexe assainissement, section d'investissement, compte 203.

• **N° 2024/98 : Etude diagnostic des tapisseries de la chambre de la Marquise**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance du 3 juin 2024 de Madame la Directrice des Archives Départementales de l'Ardèche qui relate que, lors d'une visite du château de Satillieu, il a été constaté une détérioration des papiers peints de la « chambre de la Marquise ».

Madame le Maire rappelle que ces papiers peints sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 6 septembre 1954 et qu'il conviendrait de réaliser un diagnostic afin de connaître la cause de leur état et de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

Deux professionnels de la restauration d'œuvres sur papier ont transmis les offres suivantes :

- Charlotte KASPRZAK EIRL : 1.236,00 € TTC
- Alimatou DESBRIERE : 1.092,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie l'étude et le diagnostic des papiers peints de la « chambre de la Marquise » à Madame Alimatou Desbrière et approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2031.

• **N° 2024/99 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Convention de contrôle technique**

Madame le Maire avise le Conseil de la nécessité de recourir à un cabinet d'études agréé afin d'assurer le contrôle technique des travaux de rénovation des locaux de la mairie. Deux bureaux de contrôle ont été sollicités afin d'obtenir leur meilleure proposition :

- Alpes Contrôles : 4.960,00 € HT soit 5.952,00 € TTC

- Socotec : 4.480,00 € HT soit 5.376,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie cette mission au cabinet Alpes Contrôles pour un coût de 5.952,00 € TTC. Il mandate Madame le Maire pour signer la convention de contrôle technique à intervenir. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

• **N° 2024/100 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Convention de coordination sécurité santé du chantier**

Madame le Maire informe le Conseil de l'obligation légale qui est faite à la commune de s'attacher les compétences d'un cabinet spécialisé en matière de sécurité-santé de chantier pour coordonner les interventions des différentes entreprises chargées d'effectuer les travaux de rénovation des locaux de la mairie. Deux bureaux d'études proposent leurs services :

- Alpes contrôles : 2.000,00 € HT soit 2.400,00 € TTC
- Socotec : 3.600,00 € HT soit 4.320,00 € TTC

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité, de confier cette mission au Cabinet alpes Contrôles pour un coût de 2.400,00 € T.T.C. et il mandate Madame le Maire pour signer la convention de coordination sécurité-santé du chantier à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

• **N° 2024/101 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Plan topographique d'une partie de la place de l'église**

Madame le Maire explique au Conseil que le projet de rénovation des locaux de la mairie doit prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et que, de ce fait, il conviendra de prévoir plusieurs aménagements, dont une rampe d'accès. Afin d'étudier précisément ce projet, il est nécessaire de disposer d'un plan topographique de la partie de la place de l'église concernée par les travaux à venir.

Le cabinet de géomètres JULIEN peut établir ce document pour 588,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie l'établissement d'un plan topographique d'une partie de la place de l'église au cabinet JULIEN et associés pour 588,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2181.

• **N° 2024/102 : Mise en sécurité de la salle André Broutechoux**

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de sécuriser la partie annexe de la salle André Broutechoux qui présente des fragilités.

L'entreprise ABPAYAGE peut, pour un coût de 1.176,00 € TTC, apposer des panneaux de bois pour limiter l'accès du public à cette zone.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 615221.

• **N° 2024/103 : Achat de terrain au quartier du Bouvier**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre d'une transaction immobilière entre particuliers, il a été proposé à la commune de se rendre acquéreur de plusieurs parcelles attenantes au chemin du Bouvier. Compte tenu des dimensions modestes de cette voie et de la circulation automobile induite par la présence d'habitations autour de cette dernière, il semble bénéfique de disposer d'accotements

élargis.

De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir les parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 345, 348, 349, 374 et 412 de la section AR, pour un total de 160 m². Le vendeur consent à les céder à la commune moyennant un prix symbolique d'un Euro.

Après délibération, le Conseil approuve cette acquisition foncière aux conditions sus indiquées et il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2111.

• **N° 2024/104 : Travaux d'installation d'une évacuation des eaux pluviales au dépôt communal des Peupliers**

Madame le Maire indique au Conseil que les travaux de goudronnage du dépôt communal des Peupliers est achevé. Elle propose de parfaire ces travaux par l'adjonction, au niveau du portail, d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales puisque les ruissellements en provenance de la rue des Peupliers risquent de s'écouler par le dépôt même alors que des matériaux sensibles à l'eau y sont habituellement entreposés.

Il s'agirait donc de poser un caniveau et d'installer des buses enterrées sur 24 mètres jusqu'à la rivière d'Ay.

La société EVTP pourra réaliser ces travaux pour 7.764,46 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général, section d'investissement, compte 2151.

• **N° 2024/105 : Délibération de principe pour la vente d'un terrain rue Jean Moulin**

Madame le Maire apprend au Conseil qu'elle est en relation avec des dentistes qui projettent d'installer leur activité sur la commune. Ils souhaiteraient construire un cabinet sur une partie d'un terrain communal cadastré AO167.

A cet égard, Madame le Maire propose au Conseil de se déterminer sur le principe d'une cession et suggère, afin d'encourager ce projet d'installation, de fixer le prix de cette transaction à 10 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le principe de cette transaction et charge Madame le Maire d'en préciser les détails.

• **N° 2024/106 : Demande de subvention exceptionnelle de l'AS SATILLIEU JUDO**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du club SATILLIEU JUDO qui, afin de maintenir son affiliation à la fédération française, doit faire dispenser ses entraînements par un enseignant diplômé d'Etat.

Pour ce faire, l'association envisage d'envoyer l'un de ses pratiquants en formation afin d'obtenir un certificat de qualification professionnelle.

Le coût de cette formation s'élève à 2.000,00 €, une somme trop importante pour le budget du club.

Après délibération et avec 15 VOIX POUR et une ABSTENTION, le Conseil accorde

une subvention d'un montant de 2.000,00 € à l'association AS SATILLIEU JUDO. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2024/107 : Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Elle précise que la décision du Conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant que l'offre de professionnels de santé n'est pas suffisante sur la commune de Satillieu,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux,
- Les vétérinaires.

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

Madame le Maire informe les conseillers que l'opération Brioche aura lieu du 14 au 20 octobre 2024. Les brioches seront vendues lors de permanences tenues par les associations de la commune.

Le lancement de l'opération brioches aura lieu cette année sur Satillieu, le jeudi 10 octobre 2024 à l'Ayclipse à partir de 18h30.

Elle donne lecture d'un courrier reçu par l'USVA qui remercie la municipalité de son implication financière pour l'entretien du terrain de football.

Elle annonce au Conseil que le recensement de la population aura lieu fin 2024- début 2025. Des agents recenseurs passeront sur l'ensemble de la commune afin de recenser chaque personne. Elle remercie d'avance la population de sa collaboration.

Elle fait part que des casques pour les vélos de l'école publique ont été achetés pour 167,00 € TTC.

Elle signale que l'assemblée générale de l'Amicale boules aura lieu le vendredi 20 septembre à 18h30 au local du boulodrome.



• Monsieur Bernard DETERNE propose deux endroits pour l'installation d'une aire de camping : le parking du cimetière et le parking devant l'entreprise Rousson.

Le premier n'a pas l'unanimité étant donné son emplacement et pour le deuxième se pose le problème de l'aire de retournement actuelle pour les camions et le fait que cela risque de gêner l'entreprise.

Le sujet sera donc étudié lors d'une prochaine réunion de la commission travaux.

- Monsieur Thibaud BENIMELLI informe le Conseil que l'extension de l'éclairage public route de Pralong a été réalisée.

Il précise que les travaux de voirie sont terminés.

Concernant la pose de la passerelle piétonne sur l'Ay, il précise au Conseil qu'elle devrait avoir lieu semaine 40.

Il fait part également que l'entreprise Pro Elec doit intervenir ce mercredi 18 septembre pour les problèmes d'alarme à la salle l'Ayclipse.

- Madame Nadine PARIS rappelle que la fête de l'automne aura lieu le 28 septembre à l'Ayclipse. De nombreuses animations sont prévues : marché de producteurs et artisanal, jeux en bois, clown en déambulation, manèges à pédales, jeux gonflables, ... Concerts gratuits : batterie fanfare les Bleuets et à 17h, bal folk avec « les Bogues ».

- Mme Véronique BAYLE rappelle aux Conseillers les journées du patrimoine de ce week-end : ouverture du château et de l'église, visites guidées le samedi, exposition d'arts, micro folies et découverte de l'orgue.

Elle informe le Conseil de l'arrivée de Madame Camille PARANT en tant qu'agent technique polyvalent affectée au service scolaire.

- Madame Marie-Christine DESMARTIN déplore qu'une nouvelle coupure de courant ait eu lieu montée de la Garenne durant toute la journée du 8 septembre dernier à cause de la météo. Elle pensait que les travaux d'enfouissement de ligne dans la zone du bois d'Arthieux devaient résoudre ces coupures.

Monsieur Thibaud BENIMELLI l'informe que ce tronçon ne sera en service qu'en octobre.

- Monsieur Vincent DUVERT demande si un artisan peut acquérir du terrain sur Satillieu ? Madame le Maire lui précise que tous les terrains de la zone du Faure ont été vendus.

Il fait part au Conseil du problème des motos et des quads qui empruntent le chemin de Freychuret (derrière le collège). Ces derniers se retrouvent souvent coincés au bout du chemin et le détériorent. Il souhaite que des obstacles soient mis à chaque extrémité du chemin pour éviter leur passage.

- Madame Angélique BLANC demande si des économies ont été réalisées suite à l'extension de l'éclairage public la nuit ? Madame le Maire va demander au secrétariat de réaliser un chiffrage d'après les factures.



Madame le Maire officialise qu'elle ne se représentera pas en 2026 dans sa fonction de Maire compte tenu de sa nouvelle activité professionnelle. Elle reste disponible pour toute personne qui souhaite s'investir dans le futur pour la commune.

Affichée et publiée le 26 septembre 2024